

10 10

101

III III

1111

10 10

103

N° 2021 AP 32 Abroge l'arrêté n°2019 AP 12 Paraphe NC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE COMMUNAL

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-24 et suivants,

Vu le Code des transports, cinquième partie, livre 3, relative aux ports maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1254 du 30 octobre 2003 portant transfert de compétences en matière de ports maritimes et de plaisance à certaines communes, constatant le transfert à la commune de Fouesnant,

Vu l'arrêté municipal n°2019 AP 12 du 3 septembre 2019 portant nomination des membres du Conseil portuaire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté annule le(s) arrêté(s) antérieur(s) ayant le même objet.

<u>ARTICLE 2</u> : Sont désignés pour composer le Conseil portuaire communal les personnes et représentants d'organismes suivants :

Titulaire	Suppléant
M. Roger le Goff, Maire	M. Alain MERRIEN, Conseiller municipal délégué aux ports
Un membre du personnel communal appartenant au service chargé des ports	
M. Georges LE QUILLIEC	M. Pascal MALEJACQ
Membres représentant les navigateurs de plaisance	
M. Pierre PAPIN (24 résidence de Kersilès – FOUESNANT)	
M. Patrick LE DOUCE (Hent Mesguinis – FOUESNANT)	
M. Vincent BELLIARD (Saint Nicolas - FOUESNANT)	
M. Gilles LIZEN (42 Saint-Jean – FOUESNANT)	
Membres représentant les services nautiques	
M. le Président de la Société Nationale de	

Sauvetage en Mer – Antenne de Fouesnant	
M. le Président du Centre Nautique Fouesnant Cornouaille	
M. le Président Adjoint de l'association des Pêcheurs Plaisanciers du Pays Fouesnantais	
Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille	
M. Pierre-Yves MONFORT (Vedettes de l'Odet) CCI de Quimper Cornouaille (145 avenue de Keradennec – 29330 QUIMPER CEDEX)	Mme Gwénola BAYES CCI de Quimper Cornouaille (145 avenue de Keradennec – 29330 QUIMPER CEDEX)
Un représentant désigné par le Conseil départemental du Finistère	
M Alain LE GRAND Conseil départemental du Finistère (32 boulevard Dupleix – 29196 QUIMPER CEDEX)	
Un représentant des pêcheurs désigné par le Maire	
M. François CARADEC 20 Hent Menez Kerzon 29170 - FOUESNANT	

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

FOUESNANT, le 13 août 2021

Le Maire,

Roger LE GOFF

FOULS THANK TO THE POLICE OF T

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.